



# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## ENTRE

### La Commune de La Hague

Représenté par Manuela MAHIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2022,  
Ci-après désigné par « la Commune de La Hague »,

### L'Agglomération du Cotentin

Représenté par David MARGUERITTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2022,  
Ci-après désigné par « l'Agglomération du Cotentin »,

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par Frédéric PERISSAT,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

## EN PRESENCE DE :

Le Conseil Régional de Normandie, représenté par son Président Hervé MORIN,

Le Conseil Départemental, représenté par son Président Jean MORIN,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional Frédéric NOËL,

Le CAUE de la Manche, représenté par sa Présidente Valérie NOUVEL,



Ci-après, les « partenaires ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

### **Article 1 - Objet de la convention cadre**

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de La Hague a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 26 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Une convention d'ORT chapeau multi-sites couvrant les périmètres de Cherbourg en Cotentin et des 11 Petites villes du Cotentin est élaborée conjointement et est co-signée entre les 12 villes, l'Agglomération du Cotentin et L'Etat. Cette convention chapeau remplace la convention ORT préexistante sur Cherbourg en Cotentin dans le cadre de l'action Cœur



de ville et l'abroge.

Dans ce cadre, la présente convention-cadre est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du Cotentin

Le projet de territoire de l'**Agglomération du Cotentin** s'articule autour de quatre ambitions majeures :

- **Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi :**

Le développement économique est la première compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Elle doit fixer les conditions de son attractivité et de son développement et a en particulier une compétence exclusive pour gérer l'immobilier d'entreprise.

Si la dynamique du Cotentin est aujourd'hui remarquable, il fait face à des mutations économiques, amplifiées par la concurrence de plus en plus marquée entre les territoires. Dans les années à venir, le Cotentin devra prendre le meilleur parti des changements en cours avec la mise en place d'une économie connectée, mondialisée, collaborative mais aussi et surtout durable. Il lui faudra pour cela continuer à s'appuyer sur son savoir-faire agricole et industriel, tout en agissant en faveur de la diversification de son tissu économique.

- **Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service :**

L'attractivité résidentielle d'un territoire évoque la qualité du cadre de vie, de l'environnement, mais aussi l'emploi, les nuisances, la sociabilité, l'accessibilité et les services à la population. De fait, ceux qui résident, investissent ou souhaitent s'installer dans un lieu prennent en compte un ensemble de critères. Cette notion d'attractivité et de qualité résidentielle renvoie en grande partie à la capacité à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les habitants, en tenant compte de la diversité des publics et des territoires.

Les services constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé/marchand, doivent assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des habitants, contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité et participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de population.

- **Préserver et aménager le cadre de vie :**

Le Cotentin est un territoire aux richesses naturelles incontestables offrant un cadre de vie unique. Pour autant, ces ressources sont aussi singulières que fragiles et font du Cotentin un territoire où l'enjeu environnemental est primordial. Face au défi du réchauffement climatique et aux atteintes à l'environnement, il est plus que nécessaire que notre territoire s'engage dans un processus de transition.

Cette transition écologique et durable s'illustre entre autres à travers l'enjeu du changement de paradigme énergétique qui résonne particulièrement dans le Cotentin alors que s'engage actuellement la dynamique économique des énergies marines renouvelables sur le territoire. Le passage de notre mode actuel de production et de consommation à un nouveau modèle énergétique plus durable et plus économique doit se traduire concrètement dans nos actions. L'agglomération a l'ambition de préserver et valoriser la diversité paysagère et la biodiversité exceptionnelle du Cotentin. La préservation de cette biodiversité est un impératif puisqu'elle remplit de nombreuses fonctions aux services de la population.

- **Promouvoir une véritable cohésion territoriale et consolider la coopération entre le monde rural et les pôles urbains :**

La création de l'Agglomération du Cotentin est une chance pour le territoire, mais également un véritable défi. L'intercommunalité doit être représentative des intérêts de chacun, tout en portant un message d'avenir par l'écriture



d'un destin commun. Le Cotentin ainsi structuré est une opportunité pour construire un modèle économique, social et environnemental en rassemblant les forces du territoire. Le territoire peut désormais impulser une véritable dynamique de territoire et de projet. L'union, la coopération, la mutualisation des ressources vont permettre de bâtir un Cotentin attractif et visible à l'échelle de la Région.

Ainsi, le Cotentin se veut être une structure qui fédère autour d'une identité commune afin de décupler les forces du territoire.

### **Article 3 – Les orientations stratégiques du programme « PVD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Chaque commune lauréate du programme « Petites villes de demain » s'est engagée dans le cadre de la convention d'adhésion autour de cinq orientations stratégiques de développement :

- **Orientation 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain**

La préservation des fonctionnalités de proximité et la vitalité des commerces de proximité reposent avant tout sur l'évolution du nombre d'habitants résidant au cœur du bassin de vie. Comme les villes de strates supérieures, les onze communes de cette candidature groupée ont également connu un phénomène de périurbanisation au profit des communes limitrophes pour des raisons historiques liées à la fiscalité, ou en raison de la volonté des habitants de se porter acquéreurs de maison individuelle avec jardin, biens plus difficiles à acquérir dans les centralités. Par ailleurs, pour les communes maritimes, l'augmentation importante de la part des résidences secondaires s'est organisée au détriment de l'habitat résidentiel nécessaire à la vitalité des fonctions structurantes d'une commune.

Donner du choix aux ménages est un moyen d'établir et de fidéliser les ménages sur le territoire. En cela, l'offre de logements doit donner des perspectives aux parcours résidentiels des personnes, qu'elles soient âgées, jeunes, actives, en famille, à mobilité réduite. C'est pourquoi la stratégie mise en œuvre sur ces onze centralités de bassins de vie portera sur la mise en œuvre d'une offre de logements à la fois suffisante quantitativement pour supporter le poids du desserrement des ménages et la venue de nouvelles personnes (actives, retraités, ...), mais aussi qualitative de manière à répondre à l'évolution de leur mode de vie. Dans ce cadre le plan d'actions s'attachera à :

- Développer et diversifier l'offre en matière d'habitat pour favoriser le retour des habitants sur les centres-villes et centres bourg tout en veillant à maintenir les équilibres sociaux et générationnels.
- S'appuyer sur le renouvellement urbain (restructuration/friches /dents creuses) pour proposer une offre nouvelle de logements
- Favoriser la rénovation et l'attractivité de l'habitat ancien
- Réinvestir l'habitat ancien et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Traiter la résorption de l'habitat très dégradé et des logements indignes en les requalifiant.

- **Orientation 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire**

#### **Commerce :**

Au cours des dernières années, les dynamiques territoriales en matière d'aménagement commercial se sont avérées pénalisantes pour les commerces de proximité, engendrant l'apparition de friches commerciales dans les cœurs de ville et cœurs de bourg.

La composition de l'offre commerciale du Cotentin révèle ainsi une offre généraliste alimentaire dominante en surfaces de vente et dans les comportements d'achats : les supermarchés et hypermarchés continuent à structurer les sites commerciaux attractifs, tout en étant de plus en plus remis en cause dans leur modèle par les mutations



comportementales. En effet, l'étude d'aménagement commercial et l'enquête réalisée par l'agglomération auprès de 1 400 consommateurs du territoire en 2019 a démontré que :

- 60% des ménages du territoire fréquentent les marchés de plein air
- 33% des ménages du territoire réalisent des achats d'occasion (jusqu'à 57 % sur la tranche d'âge 25-40 ans).
- 63% des ménages du territoire réalisent des achats via internet
- Les circuits courts s'affirment avec 15 Millions d'euros d'achats environ réalisés directement du producteur au consommateur (hors marchés de plein air)

Face à la multiplication des lieux et des formes d'achats, la répartition des parts de marché entre les différentes formes de commerce évolue donc sur notre territoire. Au sortir de cette phase de diagnostic qui a permis de mettre en parallèle l'offre et la demande en matière de consommation, le plan d'action qui sera développé dans le cadre du programme Petites villes de demain visera à :

- Accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers face à l'évolution des attentes des habitants en matière de consommation et à l'émergence du E-commerce.
- Mobiliser les outils réglementaires (SCOT, PLUi) pour conforter les fonctions commerciales des cœurs de villes et cœurs de bourgs.
- Traiter les friches commerciales hors périmètre marchand, qui nuisent à la lisibilité et à l'attractivité du parcours marchand.
- Favoriser un développement commercial vertueux intégrant un objectif de 0 consommation foncière en dehors des enveloppes urbaines, afin de préserver les terres agricoles et forestières.
- Accompagner le développement des circuits courts sur le territoire tout en favorisant les synergies avec les autres formes de commerces.

#### **Activités économiques et implantations d'entreprises :**

L'activité économique de la presqu'île du Cotentin repose sur trois secteurs phares : l'économie maritime (construction d'unités militaires et de plaisance, la pêche, la transformation des produits de la mer, le trafic fret et passagers), l'agriculture et l'industrie agroalimentaire (produits laitiers, maraîchage), et le développement des énergies (le nucléaire, l'éolien offshore et l'hydraulien). Le développement économique du Cotentin a été marqué par la venue de grands opérateurs œuvrant dans l'énergie. Si des installations exogènes ne sont pas à exclure à l'avenir, le potentiel de développement repose dorénavant plus sur la stimulation de l'entrepreneuriat endogène, donc local. C'est pourquoi la stratégie consiste à répondre à la fois aux besoins de ces deux réalités entrepreneuriales afin d'amortir la baisse du plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR, limiter la dépendance du territoire à l'activité des grands donneurs d'ordre, et de faire du Cotentin une terre attractive pour le développement économique. Dans ce cadre le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de demain visera à :

- Favoriser le développement d'une offre économique adaptée permettant d'augmenter le nombre d'actifs sur chaque bassin de vie ou de pallier la baisse de plan de charge liée à l'achèvement de l'EPR pour la côte Ouest,
- Fournir des réponses adaptées à la diversité des entreprises et à leurs besoins en termes d'offres foncières et immobilières.
- Rapprocher lieux de résidence et d'emploi afin de réduire les temps de parcours des trajets domicile-travail.
- Faciliter le développement des espaces de télétravail ou tiers lieux dans les secteurs propices des centres villes et bourgs, en proximité des commerces, et des équipements publics.
- Identifier les biens devenus obsolètes dans l'optique de les rénover et les requalifier pour permettre leur mise sur le marché.

#### **Le tourisme :**

Le Cotentin dispose d'atouts remarquables liés à la diversité de ses paysages maritimes et terrestres préservés dans le temps, et à son patrimoine historique et mémoriel. Ces éléments, couplés à un cadre vie agréable, procurent un



ressourcement bénéfique à tous les publics. Capitaliser sur ces atouts, c'est en premier lieu créer de la valeur ajoutée et de l'emploi non délocalisable et, en deuxième lieu, renforcer la notoriété du Cotentin à une large échelle. Ainsi, un équilibre est à rechercher pour assurer un accueil des visiteurs dans le respect des paysages et des riverains, et pour susciter un développement local harmonieux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la SPL de développement touristique du Cotentin, qui porte l'Office de Tourisme du Cotentin, a vu le jour. Cette forme juridique a permis d'associer dans la gouvernance la communauté d'agglomération du Cotentin et une trentaine de communes dont les onze communes concernées par la présente candidature. Cet Office de Tourisme résulte de la fusion de 11 structures existantes à l'échelle du territoire et rassemble à présent 50 collaborateurs chargés de la promotion et du développement de la destination Cotentin ainsi que de l'accueil de nos visiteurs et de la commercialisation de séjour. Les premières années de fonctionnement ont permis de construire un consensus pour considérer le tourisme comme un relais de croissance économique encore non exploité. Le positionnement autour de la marque de destination « Cotentin unique par nature » est partagé avec les communes et est plus que jamais en accord avec l'attente des clientèles et le ressenti des habitants. A l'heure actuelle, on peut constater que l'activité touristique sur le Cotentin est aux prémices de son développement, et que la tendance actuelle nationale est à un accroissement des visiteurs sur le territoire du Cotentin (réchauffement climatique, envie de bout du monde, etc.). Les communes du programme auront un rôle crucial à jouer dans le cadre du maillage territorial de l'offre de services aux visiteurs. Aussi, le programme d'actions visera à :

- Faire émerger pour chaque destination les marqueurs forts et les éléments d'attractivité permettant d'établir un positionnement de la commune par rapport à l'offre touristique du territoire et sa contribution au dispositif territorial d'information et d'offre touristique.
  - Renforcer et structurer l'itinérance pour faire de la randonnée une activité phare de notre destination,
  - Favoriser l'émergence d'équipements et de sites touristiques et créer les conditions d'accueils du public respectueuses des sites naturels et préservés, et des riverains.
  - Coordonner et développer l'activité des bases nautiques du territoire, pour répondre aux attentes des visiteurs, comme des habitants.
  - Développer la compréhension de nos paysages et de nos éléments de patrimoine (naturels, culturels et immatériels) à travers la protection, la médiation et l'interprétation.
  - Renforcer la capacité d'accueil de groupes en hôtellerie et favoriser le développement de formes d'hébergements d'exception répondant aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.
  - Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la fête médiévale, le marché des Antiquaires, la chandeleur à Montebourg, la mise au marais).
- **Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire**

Le territoire du Cotentin doit répondre à des enjeux de déplacements et d'accessibilité internes et externes pour améliorer le cadre de vie des populations. Ce territoire étant vaste et majoritairement rural, les déplacements se font pour la plupart en véhicules légers, utilisés de manière individuelle. Face à l'urgence climatique, à la mobilité croissante des populations et à la demande des citoyens de bénéficier de moyens de transports performants, le Cotentin souhaite construire une offre mobilité visant à :

- Améliorer l'accessibilité et la desserte des Petites Villes de Demain pour tous les modes de transport, et notamment les modes émergents : modes actifs, transports en commun, auto-partagée, voiture électrique.
- Développer des pôles d'échanges ou stations intermodales dans ces centralités pour favoriser la connexion entre les polarités structurantes du territoire,
- Améliorer la desserte en transport collectif et l'adapter aux besoins des territoires et des populations. L'agglomération s'est déjà fortement engagée à ce sujet à travers une procédure de DSP unique à l'échelle de son territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette nouvelle DSP prévoit le déploiement de nouveaux services de



transports notamment des lignes interurbaines express qui desservent en priorité les pôles « Petites Villes de Demain », complétées par un système de transport à la demande afin de conforter leur rôle de centralité au sein des bassins de vie ruraux.

- Adapter l'accès et l'offre de stationnement en centre-ville
- Développer des itinéraires potentiels modes doux locaux et sécurisés, à destination des visiteurs ou répondant à des besoins quotidiens des habitants en s'appuyant sur les itinéraires existants.

- **Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Le Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre et à découvrir. Ainsi chaque acteur, privé ou public lorsqu'il intervient sur son patrimoine s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa commune. Cet axe vise donc à proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville ou en bourg reposant sur la rénovation et la valorisation des espaces publics, des façades, des devantures commerciales et de tous les éléments de patrimoine naturels et bâtis. Dans ce cadre, le plan d'actions développé au travers du programme Petites Villes de Demain visera à :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et historique pour développer l'attractivité du cœur de ville/bourg.
- Accompagner les acteurs privés dans la rénovation de leur patrimoine
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville/bourg en qualifiant les espaces publics et les boucles de cheminement.
- Valoriser la trame verte et bleue pour une articulation qualitative entre nature et ville/bourg.
- Offrir une image positive grâce au patrimoine.

- **Orientation 5 : Conforter et développer les équipements et services publics pour assurer la vitalité de la centralité et du bassin de vie**

L'attractivité résidentielle d'un territoire tient tant à la qualité de son cadre de vie qu'à sa capacité à apporter des réponses aux besoins de tous ses habitants. En cela les services offerts dans le Cotentin qu'ils soient rendus par un opérateur public, associatif ou privé, constituent un levier décisif au maintien et à l'installation de populations. Ils sont tout aussi essentiels à l'aménagement et à la cohésion sociale du territoire. Le plan d'actions développé dans le cadre de l'AMI Petites Villes de Demain visera à :

- Assurer un maillage et une organisation optimale de l'offre de services publics de proximité facteurs de flux, de lien social et d'attractivité,
- Anticiper les besoins des populations en fonction du contexte démographique, économique et social en termes : de petite enfance, d'équipements et services pour personnes âgées, et d'équipements de santé en lien avec le projet porté par l'agglomération le Cotentin au travers du Conseil Local de Santé.
- Conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans les domaines de la culture, de l'évènementiel, de la formation, connectés à des transports en commun performants et des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Lutter contre la fracture numérique
- Valoriser l'expérience en cœur de ville/bourg dans sa globalité et à mettre en place une politique de communication au service des cœurs de ville/bourg
- Construire un programme d'activités et d'animations pour les centres-villes et centres-bourgs, cohérent et coordonné en s'appuyant sur les équipements et le tissu associatif existant.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



## Article 4 – Les enjeux de La Hague

La Hague est une commune nouvelle de 11 173 habitants née de la fusion de 19 communes le 1er janvier 2017, auparavant regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Hague.

Un diagnostic en marchant a été réalisé dans le centre-bourg de Beaumont-Hague le 14 juin 2021. Celui-ci a été élargi à différents publics (commerçants, habitants, hébergeurs, élus, jeunes, etc.) afin que la population s'approprie le centre-bourg et rende ce diagnostic proactif. La mise en œuvre de cette démarche et les échanges avec les participants ont permis de recenser et de mettre en exergue, les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces concernant la centralité (*bilan AFOM en annexe 1*). Il en ressort différents enjeux sur lesquels la commune de La Hague a travaillé pour construire son projet de territoire.

Ce programme interviendra sur l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation en mettant l'accent sur l'aménagement de l'espace public et la valorisation du patrimoine, la revitalisation des commerces ainsi que l'amélioration de l'habitat. Il sera l'expression des engagements de l'équipe municipale déclinés dans le projet de mandat pour répondre aux besoins des habitants et affirmer la volonté politique de construire une démarche participative.

Le centre-bourg de Beaumont-Hague est un point d'ancrage important pour le maillage du territoire, avec une importante offre d'équipements publics, de services, de commerces et de logements. L'enjeu pour la commune est de mettre en valeur l'espace public et le patrimoine, de penser sa reconversion pour répondre à l'évolution de nouveaux besoins et usages et assurer la vitalité de la centralité.

Au sein de Beaumont-Hague, les zones urbanisées sont essentiellement concentrées dans le centre-bourg. La dense urbanisation est basée sur de la résidentialisation, comprenant des offres de maisons individuelles et de logements sociaux, notamment la Cité Coriallo en cœur de ville. L'enjeu pour la commune est de rénover et de valoriser l'habitat, en intégrant les nouveaux défis de la transition écologique et énergétique. Ainsi la commune souhaite engager une stratégie d'amélioration énergétique de ses bâtiments et encourager à la rénovation des logements.

Aujourd'hui, la déprise du petit commerce de proximité conduit progressivement à une perte d'attractivité et à une dévitalisation du centre-bourg. Dans ce contexte, la commune souhaite mener des actions d'animation et de soutien pour développer l'attractivité commerciale et valoriser les commerces.

Concernant la mobilité, le centre-bourg bénéficie actuellement d'une bonne accessibilité routière et d'un stationnement aisé, au détriment de la mobilité douce. Le manque d'aménagements cyclables et l'absence de connexion entre les équipements limitent fortement la pratique de ces mobilités. L'enjeu pour la commune est donc de faciliter et de sécuriser le transport des usagers en promouvant les déplacements doux et paysagers. Une étude de l'espace urbain, permettra de considérer les déplacements dans leur globalité en créant ou en réaménageant des voies de circulation reliant les différents équipements publics et les secteurs d'habitation en connexion avec les espaces dédiés aux enfants, adolescents, et aux familles, espaces actuellement peu présents et dont la demande est importante.

En réponse aux problématiques rencontrées, le projet de territoire de la commune de La Hague s'inscrit dans le programme Petites villes de demain.





## Article 5 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT figure à l'annexe 2.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au sein du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être finalisés et examinés lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabilitation des logements de la cité Coriallo</li><li>- Isolation des logements du centre de secours</li><li>- Diagnostic énergétique sur les logements communaux</li></ul>
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante</li><li>- Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire</li><li>- Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales</li></ul>
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cheminements doux et paysagers</li><li>- Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo</li></ul>
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etude de programmation urbaine</li><li>- Améliorer l'accès aux commerces</li><li>- Valoriser les équipements patrimoniaux</li><li>- Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles</li></ul>



## Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Pour définir les orientations stratégiques et le plan d’actions nécessaires à la revitalisation de chaque Petites Villes de Demain, la réalisation d’un « diagnostic en marchant » a été organisée sur chaque commune lauréate en présence des élus et des services municipaux et communautaires afin de poser le diagnostic initial. Cette première phase a été réalisée avec la participation citoyennes en collaboration avec le CAUE et l’Etat afin de construire un bilan AFOM et de définir les besoins en matières d’études pré-opérationnelles commune par commune.

En termes d’ingénierie, la chefferie de projet sera mutualisée. La Communauté d’agglomération et les communes concernées ont estimé que trois postes de chefs de projets sont nécessaires au bon déroulement du programme à l’échelle du Cotentin. Ces trois postes seront portés par la Communauté d’agglomération qui assurera le cofinancement sur le reste à charge. En termes d’organisation, chaque commune du programme aura un chef de projet référent.

Le Cotentin, en lien avec la commune signataire, s’engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

L’Agglomération du Cotentin s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

## Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



## 7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de La Hague assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un référent technique qui travaillera en lien étroit avec le chef de projet Petites Villes de Demain de l'Agglomération du Cotentin.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de



transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **7.4. Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme Petites villes de demain et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les partenaires s'engagent à mobiliser des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention.

Les partenaires, via leurs cadres d'interventions ou leurs dispositifs, pourront apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

#### **7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **7.6. Maquette financière**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

### **Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du



programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Celle-ci pourra être amenée à porter à connaissance l'avancée du programme au sein du comité de pilotage mis en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, de l'EPCI, des services de l'Etat ainsi que les partenaires et les autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les indicateurs généraux liés aux cinq orientations stratégiques sont intégrés au sein de la convention d'ORT chapeau et sont communs à toutes les communes.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.



## Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



## Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction concernée.

Signé à Valognes, le 19 octobre 2022

Manuela MAHIER Maire de La Hague	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,	Frédéric PERISSAT Préfet de la Manche
		



## Sommaire des annexes

Annexe 1 – Bilan AFOM

Annexe 2 –Périmètre ORT et cartographie des actions

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière





## BILAN AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces)

Atouts			Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un point d’ancrage important pour le maillage du territoire → inscription en pôle d’équilibre intermédiaire dans le SCOT.</li> <li>- Une offre d’équipements publics importante et des services à la population de qualité.</li> <li>- Une bonne accessibilité routière et un stationnement aisé.</li> <li>- Un marché de plein air en développement qui anime le cœur de ville chaque semaine et facilite le lien social</li> <li>- Trois zones d’activités et de nombreuses entreprises implantées sur la commune.</li> <li>- De nombreuses activités culturelles et sportives proposées à la population par la commune et les associations.</li> <li>- Un patrimoine bâti de qualité et une unité de style en cœur de ville.</li> <li>- Des façades de grès de couleurs chaudes (jaune, orangé, rose</li> <li>- Une façade littorale pittoresque et préservée de l’urbanisation.</li> <li>- Le lancement d’une Opération Grand Site et la démarche de labellisation Géoparc Mondial Unesco</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un vieillissement de la population qui se confirme au fil des recensements</li> <li>- Une baisse de la démographie à l’échelle de la commune déléguée qui pénalise l’activité commerciale.</li> <li>- Un développement de la vacance commerciale qui nuit à l’image de la rue principale et qui remet en cause la diversité de l’offre proposée aux consommateurs.</li> <li>- Une pratique cyclable très limitée et des aménagements cyclables inexistant ou non connectés entre eux.</li> <li>- Des jalonnements piétons /vélo qui mériteraient d’être renforcés ;</li> <li>- Une offre inexistante en transport collectif en dehors du transport scolaire</li> <li>- Une offre de stationnement en cœur de ville à organiser pour répondre aux différents besoins des usagers et des habitants.</li> <li>- Peu d’espaces publics dédiés aux enfants et aux adolescents.</li> <li>- Un cœur de ville assez minéral qui contraste avec un environnement rural verdoyant.</li> <li>- Une offre de soins et de santé à conforter et à coordonner pour assurer une réponse aux besoins des habitants.</li> <li>- Une information touristique à réorganiser après la fermeture du Bureau d’Informations Touristiques.</li> <li>- Une image de ville grise en raison des conditions climatiques et du brouillard qui nuit à l’attractivité de la commune déléguée.</li> </ul>	



## Opportunités

- Créer de l'intensité urbaine en remobilisant les locaux vacants et le foncier disponible pour créer de l'habitat et développer la population dans le périmètre ORT.
- Favoriser l'émergence d'un parcours résidentiel en cœur de ville permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.
- Le développement de la nouvelle offre mobilité permettant à Beaumont-Hague de mieux rayonner sur son bassin de vie et proposant une meilleure connexion avec Cherbourg-en-Cotentin.
- Réaliser une étude de programmation urbaine pour organiser les interventions, valoriser le foncier et travailler sur les cheminements paysagés.
- Réfléchir à la création d'une foncière pour acquérir des locaux vacants sur la rue principale et maîtriser leur devenir
- Favoriser la montée en puissance des formes alternatives de commerce (circuits courts, achats d'occasion) et le développement du marché de plein air pour compléter la proposition commerciale du cœur de ville.
- Au travers de la création d'une charte se doter d'un outil permettant de renforcer collectivement l'esthétisme et l'attractivité du cœur de ville.
- Faire entrer la nature en cœur de ville et faire le lien avec la maritimité de la commune (tradition des marins jardiniers).
- Renforcer l'attractivité de la commune en s'appuyant sur ses équipements publics à fort rayonnement : l'Espace Culturel, L'école des Arts Vivants, Océalis.
- Identifier les continuités de cheminements doux (piétons et cyclistes) et travailler la signalétique dans le cadre d'un schéma global à l'échelle de la commune déléguée intégrant le lien avec le littoral (cheminement du quotidien et touristiques)
- Dans le cadre de l'Opération Grand Site, de la création du Géoparc, et du développement de la randonnée, positionner Beaumont-Hague comme Ville-étape et de services pour les visiteurs.
- La mise en œuvre d'une démarche de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) à l'échelle de la Commune Nouvelle.
- Conforter et développer les événements phares et identitaires (ex. la Madeleine et le festival la rue bucolique).

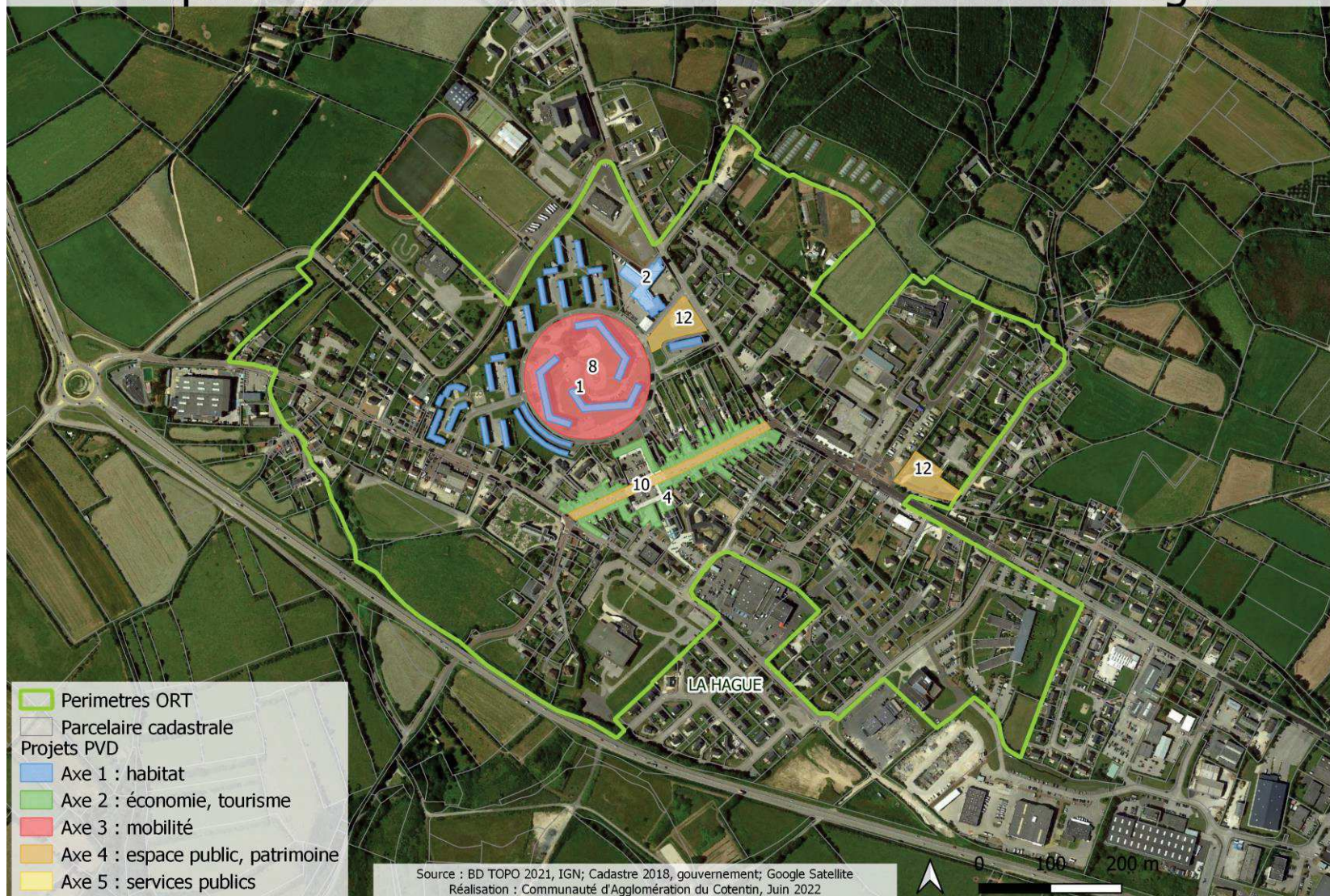
- Le vieillissement de la population qui affaiblit la démographie et le niveau de consommation locale.
- La fermeture du Centre des Impôts et de la Poste
- La dégradation du patrimoine bâti (habitat et commerces)
- La hausse des coûts de l'automobilité qui pourrait impacter les zones rurales non desservies en transports en commun.
- L'augmentation des résidences secondaires fermées une grande partie de l'année.

## Menaces

## Emprise ORT sur la commune de La Hague - Beaumont-Hague



# Emprise ORT et actions sur la commune de La Hague



### Annexe 3 – Fiches actions

Orientations stratégiques	Actions
Développer une offre attractive en matière d’habitat pour développer une intensité sur les Petites Villes de Demain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des logements de la cité Coriallo</li> <li>- Isolation des logements du centre de secours</li> <li>- Diagnostic énergétique sur les logements communaux</li> </ul>
Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l’échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à l’embellissement de la rue commerçante</li> <li>- Création d’une structure couverte pour le marché hebdomadaire</li> <li>- Accompagnement à la mise en place d’actions commerciales</li> </ul>
Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions entre les pôles structurants du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cheminements doux et paysagers</li> <li>- Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo</li> </ul>
Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de programmation urbaine</li> <li>- Améliorer l’accès aux commerces</li> <li>- Valoriser les équipements patrimoniaux</li> <li>- Aménagement d’espaces dédiés aux jeunes et aux familles</li> </ul>



## FICHE ACTION N° 1

### Réhabilitation des logements de la Cité Coriallo

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Réhabilitation des logements de la Cité Coriallo
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Cités Cherbourgeoises
Description de l'action	<p>Un bailleur social est présent sur la commune déléguée de Beaumont-Hague. Il s'agit des Cités Cherbourgeoises. Une réflexion est à engager sur le devenir et la requalification de la Cité Coriallo qui constitue un patrimoine vieillissant, mais aussi une offre de logements conséquente en cœur de ville.</p> <p>Construite en 1969 selon un plan masse typique des années 70, la résidence comprend 132 logements collectifs et 54 logements individuels.</p>
Partenaires	Etat - ANAH Agglomération du Cotentin Commune de La Hague
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PLH
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réduction des consommations d'énergie Baisse de la vacance/Taux d'occupation
Conséquence sur la fonction de centralité	Densification Requalification de l'espace urbain
Annexes	



## FICHE ACTION N° 2

### Isolation des logements du centre de secours

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Isolation des logements du centre de secours
Action n°	2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le centre de secours implanté sur la commune déléguée de Beaumont-Hague et occupé par le SDIS appartient à la commune de La Hague qui en assure l'entretien.</p> <p>Particulièrement énergivores, les logements nécessitent d'importants travaux d'amélioration énergétique avec notamment l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement des menuiseries extérieures.</p> <p>Etant donnée l'évolution du fonctionnement des services de secours depuis la création des locaux, les travaux seront également l'occasion de retravailler la distribution des espaces intérieurs.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PLH CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réduction des consommations d'énergie
Conséquence sur la fonction de centralité	
Annexes	



## FICHE ACTION N° 3

### Diagnostic énergétique sur les logements communaux

Orientation stratégique	Axe 1 : Développer une offre attractive en matière d'habitat pour développer une intensité urbaine
Action nom	Diagnostic énergétique sur les logements communaux
Action n°	3
Statut	En cours de réalisation
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>La Commune de La Hague a repris la totalité de la compétence du patrimoine locatif composé d'environ 133 logements, décomposés en maisons individuelles ou en logements type appartement, intégrés dans du bâti ayant d'autres activités ou bien sous forme de petit collectif ainsi que des commerces.</p> <p>Le projet de mandat des élus de la commune s'oriente pour une amélioration de la vie des Haguais.</p> <p>Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'audits énergétiques et techniques du patrimoine locatif et d'élaborations de recommandations afin d'y associer une stratégie globale.</p> <p>La mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale locative adaptée, d'une part aux évolutions prévues sur le territoire, et d'autre part adaptée à la vétusté des logements, permet de mettre en œuvre une gestion rationalisée du patrimoine immobilier locatif.</p> <p>Réaliser un inventaire des biens immobiliers locatifs de la collectivité est donc un exercice incontournable.</p> <p>A l'échelle de la commune, le diagnostic consiste à analyser le patrimoine bâti locatif, à hiérarchiser les priorités et à proposer un plan d'actions opérationnel.</p> <p>Un audit énergétique et technique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine locatif et les mises aux normes réglementaires.</p> <p>L'audit permettra de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées. L'audit évalue notamment la capacité du patrimoine bâti locatif à répondre à l'évolution de ses fonctions. Il peut s'ensuivre des choix sur l'avenir des logements : cession, démolition, projet de rénovation, mutualisation, changement d'usage, etc.</p> <p>L'audit fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une analyse du système constructif,</li> </ul>





	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement,</li> <li>- Une hiérarchisation des travaux à engager,</li> <li>- Une stratégie permettant un gain de minimum 30% sur les consommations,</li> <li>- Une articulation avec les travaux de mise aux normes.</li> </ul> <p>L'objectif de cet audit est de permettre de rénover les logements avec un gain des consommations énergétiques de l'ordre de 30%.</p> <p>A l'aide de cet audit, les élus choisiront un logement à rénover comme projet témoin. Après cette réalisation témoin, un plan pluriannuel sera élaboré afin de rénover les autres logements du parc communal.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	Etude Travaux
Plan de financement prévisionnel	CPS : 30% - à définir 187 774 €
Calendrier	Lancement des diagnostics : 2022 Travaux du logement témoin : 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE PCAET
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Les acteurs publics et en premier lieu les collectivités occupent une place centrale pour relever le défi de la transition énergétique et écologique. Ces dernières ont la responsabilité directe des investissements de long terme. La rénovation énergétique des bâtiments communaux locatifs est une action concrète pour envisager une commune plus sobre en carbone. Des enjeux écologiques et économiques sont à prendre en compte. Le poids financier des charges de chauffage est important dans le budget des familles.
Annexes	



## FICHE ACTION N°4

### Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Accompagnement à l'embellissement de la rue commerçante
Action n°	4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le patrimoine bâti contribue à l'identité d'un bourg et à la qualité du cadre de vie.</p> <p>L'objectif de cette action est de rendre la rue Jallot, rue commerçante de la centralité attractive par la mise en valeur de son patrimoine bâti en traitant les bâtiments dégradés.</p> <p>Il s'agit d'encourager par des mesures incitatives les propriétaires à effectuer des travaux d'embellissement de leurs extérieurs : ravalement de façades, vitrines mobilier de terrasse...au travers la mise en place d'actions incitatives comme la rédaction d'une charte et l'octroi d'une aide financière incitative.</p>
Partenaires	Agglomération du Cotentin
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Attractivité commerciale</p>
Annexes	



## FICHE ACTION N° 5

### Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Création d'une structure couverte pour le marché hebdomadaire
Action n°	5
Statut	Projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Le marché hebdomadaire est soumis aux aléas climatiques notamment au vent et à la pluie.</p> <p>Le projet consiste à installer une structure permettant de protéger les commerçants et les acheteurs des intempéries tout en conservant les places de stationnement. La structure serait démontable.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Attractivité commerciale</p>
Annexes	



## FICHE ACTION N° 6

### Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales

Orientation stratégique	Axe 2 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré à l'échelle du territoire
Action nom	Accompagnement à la mise en place d'actions commerciales
Action n°	6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	L'objectif est d'impliquer les acteurs dans l'animation commerciale en accompagnant l'association des commerçants dans la mise en place d'actions commerciales telles que les bons d'achat, quinzaine commerciale, évènements thématiques...
Partenaires	Association Haguecommerces Agglomération
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Animer le bourg Attirer les consommateurs dans les commerces Attractivité commerciale
Annexes	



## FICHE ACTION N° 7

### Cheminements doux et paysagers

Orientation stratégique	Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Cheminements doux et paysagers
Action n°	7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>L'objectif est de faciliter et sécuriser la mobilité des habitants et usagers en centre-bourg avec les pôles structurants en promouvant les déplacements doux et paysagers.</p> <p>Le projet vise à considérer les déplacements dans leur globalité en créant ou en réaménageant des voies de circulation reliant les différents équipements publics et les secteurs d'habitation afin de rendre accessible l'ensemble des équipements de la commune de Beaumont-Hague aux usagers cyclistes et piétons.</p> <p>Le centre-bourg de Beaumont-Hague n'est desservi par les voies douces que par la rue du Millecent, artère principale fortement empruntée par les automobiles. Cette rue sépare deux places, places de la mairie et place du marché, dont la traversée piétonne devra être sécurisée. Il n'existe pas de connexion depuis les différents quartiers vers le centre-bourg, ni des quartiers entre eux.</p> <p>En l'absence d'interconnexions sécurisées, l'utilisation des déplacements doux est limitée alors que la commune est dotée d'un panel d'équipements publics implantés à faible distance des secteurs d'habitations.</p> <p>La réflexion s'est posée en premier lieu autour du collège et des équipements sportifs le long de la rue du Hague Dike particulièrement isolés, mais plus largement il est constaté que la citée Coriallo n'est reliée aux équipements que par le réseau routier, la citée les Maresquiers et le secteur du centre culturel ne sont alimentés que partiellement par la rue du Millecent.</p> <p>La citée Coriallo a été édifiée fin des années 60 et comporte 132 logements collectifs en 5 bâtiments et 54 logements individuels. Les 3 principaux bâtiments sont ceinturés d'une voie de circulation dite anneau.</p>



	<p>Le revêtement de chaussée est fortement détérioré en raison des nombreux passages de réseaux et doit par conséquent faire l'objet d'une réfection intégrale</p> <p>Dans ce contexte, il est envisagé d'aménager l'espace pour intégrer la voie douce en liaison vers le collège et les équipements sportifs d'un Il est également proposé de valoriser l'espace au moyen d'un aménagement paysager qualitatif.</p>
Partenaires	<p>S'agissant d'aménagement urbain en vue d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes, l'Etat sera sollicité au titre de la DSIL.</p> <p>Le CPS du département de la Manche pourrait également contribuer à financer l'opération.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Concernant particulièrement les travaux d'aménagement de voirie de l'anneau Coriallo, ceux-ci sont évalués à 415 000 € et, en accord avec le bailleur social propriétaire des espaces verts, l'aménagement paysager serait évalué à 85 000€.</p> <p>Pour le reste des aménagements, les montants restent à définir.</p>
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Début des travaux souhaité pour 2024 suite à l'étude de programmation urbaine
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p>
Annexes	



## FICHE ACTION N° 8

### Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo

Orientation stratégique	Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement des espaces extérieurs de la cité Coriallo
Action n°	8
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs au centre de la cité Coriallo, la commune de la Hague propose deux projets, pour l'instant à l'étude, qui sont :</p> <p>1) réaliser des marquages au sol de type peinture jeux pour enfants (jeux de type : marelle, circuit vélo etc.)</p> <p>2) Mise à disposition des expos extérieures terminées du Tourp pour les installer sur les parties enherbées de la cité Coriallo (non validé en interne pour l'instant)</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain Valorisation de l'espace public
Annexes	



## FICHE ACTION N° 9

### Etude de programmation urbaine

Orientation stratégique	Axe 4 : Mise en valeur des formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Etude de programmation urbaine
Action n°	9
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de La Hague
Description de l'action	<p>Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, un diagnostic en marchant a été réalisé le 14 juin 2021 et a fait ressortir les atouts et faiblesses de la commune.</p> <p>Le bilan de ce diagnostic laisse apparaître les orientations stratégiques à mettre en œuvre afin de redynamiser la ville de La Hague. Chaque orientation se décline en un programme d'actions prévisionnel.</p> <p>Cette étude va porter en priorité sur l'aménagement de l'espace public, la revitalisation commerciale &amp; la lutte contre la vacance en centre-bourg, ainsi que sur l'amélioration et la valorisation de l'habitat.</p> <p>La diversité des projets de la commune nécessite la réalisation d'une étude de programmation, indispensable à une vision intégrée. Ce phasage est d'autant plus indispensable que plusieurs projets sont interdépendants et doivent être entrepris de façon cohérente.</p> <p>Cette étude doit également permettre de faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme en prouvant que le projet est réfléchi globalement, de chiffrer plus précisément les phases de travaux qui pourront ainsi être planifiés financièrement et de clarifier les hypothèses.</p>
Partenaires	Etat Département Agglomération Habitants, Associations, CAUE
Dépenses prévisionnelles	Etude : 60 000 €
Plan de financement prévisionnel	FNADT : 48 000 € - montant sollicité Autofinancement : 12 000 €
Calendrier	Lancement de la consultation pour le recrutement d'un cabinet au cours du second semestre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de réalisation des projets identifiés





Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la commune de La Hague
Annexes	



## FICHE ACTION N° 10

### Améliorer l'accès aux commerces

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Améliorer l'accès aux commerces
Action n°	10
Statut	Projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague
Description de l'action	<p>Rendre le centre-bourg accessible de façon à accompagner sa revitalisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de la signalétique</li> <li>- La signalisation des parkings</li> </ul> <p>La régulation du stationnement de manière à faciliter le stationnement des usagers et limiter le stationnement captif des habitants.</p>
Partenaires	Agglomération Association Haguecommerces
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Animer le bourg Attirer les consommateurs dans les commerces Faciliter le repérage des commerces et des places de stationnement Attractivité commerciale</p>
Annexes	



## FICHE ACTION N° 11

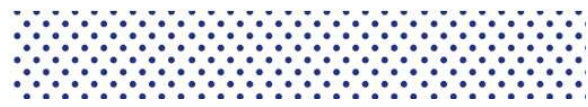
### Valoriser les équipements patrimoniaux

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Valoriser les équipements patrimoniaux
Action n°	11
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de la Hague, éventuellement la foncière
Description de l'action	<p>L'objectif est de mettre en valeur l'espace public et le patrimoine, penser sa reconversion afin de répondre à l'évolution de nouveaux besoins et usages et d'assurer la vitalité de la centralité.</p> <p>Une réflexion est en cours concernant la destination de bâtiments publics vacants ou qui se libèreront en 2023-2024 (ancienne médiathèque, logement au-dessus de la poste, la trésorerie, la crèche, la maison des jeunes...) en vue d'une nouvelle affectation qui permettrait de répondre à un souhait de créer une maison des associations ....</p> <p>Le complexe sportif et la salle polyvalente ne sont plus aux normes. Pour répondre à une demande d'équipements, un projet de complexe multisports en connexion avec le collège est à l'étude.</p>
Partenaires	A définir
Dépenses prévisionnelles	A définir
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	A définir
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain</p> <p>Valorisation de l'espace public</p> <p>Dynamiser le centre-bourg en proposant une offre attractive à destination du public</p>
Annexes	

## FICHE ACTION N° 12

### Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles

Orientation stratégique	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Action nom	Aménagement d'espaces dédiés aux jeunes et aux familles
Action n°	12
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Commune de La Hague
Description de l'action	<p>L'objectif est de favoriser la vie des familles et créer des espaces d'activité dédiés afin de permettre la diversité des usages tout en assurant la coexistence entre les usagers.</p> <p>Dans ce contexte, le projet vise à améliorer l'aménagement urbain au croisement des flux de circulation. Il doit permettre de sécuriser les traversées piétonnes, organiser un stationnement cohérent par rapport aux activités tout en garantissant le bon fonctionnement des circulations douces et motorisées et permettre l'aménagement d'espaces pour les jeunes (Skate-parc, city stade...) et pour les familles avec enfants (creation de parcs publics paysagers) en optimisant les espaces existants dans une logique d'aménagement urbain.</p> <p>La rue Jacques Prévert longe le pole éducatif depuis la rue du Millecent, artère principale de Beaumont-Hague, et mène d'une part à la cite Fougère et d'autre part à l'EHPAD. La concentration d'activités diverses dans ce secteur réduit peut s'avérer source de conflit d'usagers. La construction d'un pôle enfance à l'horizon 2024 entraînera une accentuation de la coactivité avec l'apport d'usagers jeunes et par conséquent vulnérables.</p> <p>Par ailleurs le bâtiment qui accueillait autrefois l'école de musique est désormais inoccupé en raison de sa vétusté, il est prévu de le déconstruire pour libérer de l'espace. Cet espace ainsi libéré permettra d'offrir un aménagement qui pourrait être nécessaire en terme de sécurisation ou autres projets.</p> <p>La chaussée existante pourra également être éloignée du parvis du pôle enfance afin d'améliorer la sécurité des piétons et notamment des jeunes enfants.</p> <p>Ces projets d'aménagements seront à intégrer dans l'étude de programmation urbaine. L'aménagement paysager sera conçu pour s'intégrer à l'environnement local tout en tenant compte des</p>



	<p>contraintes liées à la présence de jeunes enfants.</p> <p>Deux espaces non exploités sur la commune, l'un de 3000m<sup>2</sup> situé entre la citée les Maresquiers et la rue du Millecent, l'autre de 2500m<sup>2</sup> situé rue des Gobelins dans le secteur de la citée Coriallo.</p> <p>Les administrés souhaitent voir implantés sur la communes différents espaces dédiés aux jeunes et aux familles, notamment un skate-park, un city-stade ou encore un parc public paysager. En termes de surface comme d'implantation les parcelles précédemment citées présentent les caractéristiques idéales pour accueillir ce type d'équipements.</p> <p>En lien avec le projet d'aménagement de voies douces, ces espaces pourraient bénéficier à l'ensemble des jeunes et familles de la commune.</p>
Partenaires	<p>S'agissant d'aménagement urbain en vue d'améliorer la sécurité des piétons, l'Etat sera sollicité au titre de la DSIL.</p> <p>Le CPS du département de la Manche pourrait également contribuer à financer l'opération.</p> <p>Dans le cadre du contrat de territoire le département participe à la création d'équipements sportifs ou de loisir.</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Rattaché à l'opération d'aménagement, la déconstruction de l'école de musique est une dépense estimée à 68 000 € HT. Les travaux de voirie et d'aménagement paysagers sont évalués sur la base d'un ratio de 100€/m<sup>2</sup>, ce qui correspond pour les 1300 m<sup>2</sup> à une estimation de 130 000 € HT.</p> <p>En intégrant les frais d'étude de sol et de diagnostic amiante l'enveloppe globale est portée à 200 000 € HT.</p>
Plan de financement prévisionnel	
Calendrier	<p>Etroitement liées à la construction du pôle enfance, la déconstruction de l'ancienne école de musique serait exécutée fin 2022-début 2023, l'objectif étant que l'espace libéré puisse accueillir la base vie de chantier.</p> <p>Par conséquent les travaux d'aménagement urbain seraient réalisés à l'issue de la construction du pôle enfance au second semestre 2024.</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	Créer un espace dédié aux jeunes et aux familles demandé par les participants du diagnostic en marchant réalisé dans le cadre du programme PVD
Annexes	La déconstruction de l'ancienne école de musique fera l'objet d'un permis de démolir. En revanche la faible étendue des travaux d'infrastructure n'entraînera pas d'autorisation spécifique.



## MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE LA HAGUE

**ANNEE 2022**

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude de programmation urbaine	Commune de la Hague	60 000 €	12 000 €	48 000 €		

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		48 000 €				

